



APPEL À PROJETS Fonds Natura Porinetia 2026

PRÉSENTATION

Pour la protection de l'environnement et la transition écologique en Polynésie française

Date limite de réponse : 31 mars 2026

Contexte

La FAPE-Te Ora Naho a souhaité répondre aux attentes suivantes :

- La volonté de la FAPE de mieux accompagner ses associations membres et de faire le lien avec le milieu économique polynésien ;
- La nécessité de répondre aux besoins des associations concernant leurs demandes de financements ;
- Le besoin de faciliter l'accès à des financements à des associations de petite taille ou exerçant dans les îles éloignées via un accompagnement ad hoc par la FAPE à l'élaboration puis à la gestion des projets financés ;
- La volonté exprimée par des entreprises, notamment via leur pôle RSE ou leur activité de mécénat, d'accompagner des associations, des initiatives et actions de développement durable en Polynésie française par la mise en commun de moyens financiers ;

- La nécessité de garantir aux donateurs la mise en œuvre sérieuse et effective de projets concrets de préservation de l'environnement ;
- Les statuts de la FAPE, en particulier son objet social et ses articles 6,7,8,9 et 11, qui lui permettent de recevoir des financements privés, sous forme de dons et legs de toute nature, pour la réalisation d'actions d'intérêt général entrant dans le cadre des buts de la fédération, et en particulier le but de verser des aides à ses associations membres.

Pour ce faire, la FAPE a créé un Fonds dénommé « Natura Porinetia » destiné à soutenir les associations membres de la fédération dans la réalisation de leurs actions de protection de l'environnement en Polynésie française, grâce à des co-financements apportés par des donateurs.

La 2ème édition de l'Appel à projets¹ est lancée au 1^{er} trimestre 2026.

Objectifs des projets

Conformément à l'objet social de la FAPE énoncé à l'article 4 de ses statuts, ces projets pourront porter sur les différentes thématiques environnementales du développement durable :

- biodiversité terrestre et marine,
- économie circulaire et réduction des déchets,
- décarbonation,
- adaptation au changement climatique,
- lien nature/culture polynésienne,
- agriculture durable et sécurité alimentaire,
- préservation et enrichissement naturel des sols,
- gestion de l'eau,
- gestion de l'énergie,
- prévention et lutte contre les pollutions.

Les projets présentés devront s'inscrire dans le respect des Objectifs de Développement Durable définis par l'agenda 2030 de l'ONU.

¹ L'appel à projets émis par la FAPE ne constitue pas un engagement de celle-ci à accorder un financement à une quelconque partie. La FAPE pourra, à son entière appréciation et à tout moment avant l'attribution de l'accord formel de financement, réduire le montant des dotations ou proposer de modifier le projet. La FAPE ne prendra pas à sa charge les coûts encourus pour la préparation et la remise d'une offre en réponse au présent appel à candidatures.

Utilisation des fonds

Dans le cadre du financement des projets par le Fonds Natura Porinetia, plusieurs types de dépenses peuvent être couvertes pour soutenir vos initiatives. Les financements peuvent être utilisés pour les dépenses suivantes :

- Dépenses de fonctionnement :
 - Salaires et charges sociales pour le personnel nécessaire à la réalisation du projet.
 - Fournitures de bureau et équipements nécessaires à l'administration du projet.
 - Frais de déplacement pour les missions liées à l'exécution du projet.
 - Abonnements ou outils logiciels indispensables à la gestion du projet.
- Dépenses d'investissement :
 - Acquisition de matériel ou d'équipement spécifique pour la réalisation du projet (par exemple, équipements de terrain, matériel de sensibilisation, etc.).
 - Améliorations ou aménagements nécessaires à l'infrastructure liée au projet (réhabilitation d'espaces naturels, installation d'équipements, etc.).
- Dépenses de communication et de sensibilisation :
 - Frais liés à la promotion du projet, tels que la création de supports de communication (brochures, affiches, sites web, etc.).
 - Organisation d'événements, ateliers ou campagnes de sensibilisation.
- Frais de gestion :
 - Une part des dépenses peut être allouée à la gestion administrative du projet, dans la limite de 20 % du montant total de la demande de financement.

Condition supplémentaire :

- Le montant de votre demande ne peut dépasser 900 000 XPF par projet
- Un calendrier de versements sera à définir en commun

Admissibilité des candidatures

Pour pouvoir prétendre au financement de leur projet, les candidats doivent être des associations membres à jour de leur cotisation à la FAPE et de leurs obligations administratives (statuts, rapports financiers, etc.)

Pour rappel, conformément à l'Article 7 des statuts :
« Peuvent devenir membres actifs de la fédération, toutes les associations ou organismes locaux, justifiant au minimum d'une année d'existence et ayant pour buts :

- de défendre la nature et de lutter contre toutes formes d'atteintes à l'environnement ;
- de lutter contre toutes les pollutions et toutes atteintes à la qualité de la vie, quelles qu'en soient les modalités légales d'action. »

Les actions proposées doivent respecter la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du code de l'environnement, et le porteur de projet doit avoir obtenu, si besoin, toutes les autorisations nécessaires délivrées par les autorités compétentes.

Par ailleurs, les projets doivent prendre en compte le partage des compétences entre les communes, les services publics et les associations. Cela signifie que les actions proposées ne doivent pas empiéter sur les domaines de responsabilité exclusive des communes et des services publics. Les projets doivent être conçus de manière à compléter et à soutenir les actions déjà en place, en coopération avec les autorités locales, sans interférer avec leurs missions.

La demande de financement peut concerner un projet en cours, sous réserve d'obtenir l'autorisation écrite de ses partenaires financiers. Le financement complémentaire peut être nécessaire lorsque les ressources initialement allouées ne couvrent pas l'intégralité des besoins du projet. Une préférence sera accordée aux demandes visant à améliorer ou maximiser certains aspects du projet, tels que l'impact environnemental, la portée des actions ou la durabilité des résultats. Cela peut concerner l'ajout de nouvelles activités, l'extension du projet à de nouvelles zones géographiques, ou l'optimisation des actions déjà réalisées, afin d'assurer un impact plus large et pérenne.

En fonction des projets, la somme attribuée sera versée à chaque association lauréate selon un échelonnement défini par la FAPE. Celle-ci sera chargée de déterminer et de contrôler les pièces justificatives de dépenses liées au projet.

Les délais de réalisation des projets seront de trois ans au maximum.

Pièces à fournir

Pour accompagner votre demande de financement, vous devrez fournir les pièces suivantes, afin de garantir la transparence et la bonne gestion des fonds :

- Un formulaire de demande de financement dûment rempli, détaillant :
 - Le contexte et les problématiques ciblées par le projet, en lien avec les enjeux environnementaux locaux.
 - Le descriptif du projet, présentant de manière claire et détaillée les actions proposées, leur portée et leur impact attendu sur l'environnement.
 - Les objectifs généraux et spécifiques du projet, ainsi que les résultats mesurables à atteindre.
 - La présentation du public et/ou des espèces cibles : Décrire précisément les bénéficiaires du projet, qu'il s'agisse des communautés locales, des écosystèmes, ou des espèces animales et végétales visées par les actions de préservation. Préciser également comment le projet prendra en compte les besoins spécifiques de ces espèces ou écosystèmes et leur rôle dans la mise en œuvre des actions proposées.
 - Les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre du projet.

- Les choix stratégiques pour la mise en œuvre du projet, incluant les méthodes, les approches et les actions envisagées.
- Le budget prévisionnel, détaillant les dépenses par catégorie (fonctionnement, investissement, communication, etc.).
- Le calendrier de mise en œuvre, précisant les étapes clés et les délais de réalisation.
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation, permettant de mesurer l'impact et les résultats du projet.
- Les partenariats éventuels, y compris les co-financements et soutiens externes obtenus ou sollicités.
- Le dernier bilan de l'association (bilan moral et financier), afin de démontrer sa capacité à gérer les fonds et à respecter les engagements financiers.
- Les lettres de soutien des éventuels partenaires.
- L'autorisation écrite des partenaires financiers (si le projet est en cours), confirmant leur accord pour la prise en charge des dépenses déjà engagées et précisant le montant du co-financement ou des financements existants.

Ces documents permettront d'évaluer la faisabilité du projet, la gestion des fonds et la capacité de l'association à mener à bien les actions proposées.

Procédure de sélection

Un comité de sélection, composé de représentants des donateurs, présidé par le Président de la FAPE ou son représentant, sélectionnera les projets d'associations retenus pour un financement par le Fonds Natura Porinetia et en fixera les conditions de financement.

Le comité de sélection évaluera les projets proposés sur la base du respect des conditions d'admissibilité, de leurs objectifs généraux et des critères d'évaluation suivants :

- Qualité de l'offre :
 - Projet en cohérence avec les statuts de l'association et ses actions passées,
 - Clarté des objectifs et des résultats attendus,
 - Pertinence technique des actions proposées,
 - Capacité de l'association à mettre en œuvre le projet (ressources suffisantes),
 - Planification et gestion du projet,
 - Transparence et responsabilité financière,
 - Cohérence entre le budget et les actions prévues
- Impact environnemental
- Aspects éducatifs du projet
- Projet réalisé en concertation avec les acteurs locaux et la population (approche participative),
- Projet réalisé en interaction avec les touristes
- Aspects culturels du projet
- Intérêt de la communication envisagée

- Caractère innovant du projet
- Pérennité et répliquabilité du projet.

La pondération de ces critères et l'ajout d'autres critères sont à la discrétion du comité de sélection.

Conditions du financement

Afin de bénéficier de la dotation associée à chaque projet retenu, les candidats retenus devront notamment s'engager sur les points suivants :

1. Participer à l'événement d'annonce des lauréats du Fonds en présence des entreprises contributrices.
2. Remettre à la FAPE le bilan moral et financier via le formulaire de fin de projet à l'échéance de l'accord pour le versement du solde du financement.
3. S'engager à mettre en œuvre les activités prévues dans le projet dans les meilleurs délais et à justifier tout retard, le cas échéant.
4. Transmettre à la FAPE des photos et/ou des vidéos des activités liées au projet et autorisant la FAPE et les entreprises donatrices à les utiliser pour toutes activités de communication.
5. Participer à la réunion de capitalisation des projets financés par le Fonds en présence des entreprises contributrices.
6. Organiser, dans la mesure du possible, au moins une journée de cohésion pour une ou des entreprises contributrices au Fonds.

Processus de candidature²

Pour répondre à cet appel, les candidats doivent remplir un formulaire de candidature. Tous les formulaires de candidature doivent être transmis par voie électronique (au format PDF ou Microsoft Word) à l'adresse teoranafo.fape@gmail.com **au plus tard le 31 mars 2026**. Les candidats seront informés par courriel de la bonne réception de leur candidature.

²En soumettant un projet, chaque candidat concède à la FAPE le droit de reproduire, d'utiliser, de divulguer tous les matériels, données et documents transmis à des fins d'évaluation, d'examen et d'étude du projet. En outre, chaque candidat garanti 1) qu'il dispose de l'intégralité des droits relatifs aux informations, données et matériels contenus dans sa proposition et 2) qu'aucun de ces matériels ne présente un caractère diffamatoire et n'est contraire ni ne viole aucun droit à la vie privée, droit d'auteur ou autre droit de propriété d'un tiers. Par ailleurs, chaque candidat accepte d'indemniser la FAPE en cas de manquement aux garanties susmentionnées. Chaque candidat accepte en outre que tout document remis à la FAPE devienne sa propriété (à l'exception de tous droits de propriété intellectuelle contenus dans ledit document), et que la FAPE n'est pas tenue de restituer au candidat les matériels remis.

Calendrier

Date	
30 janvier 2026	Publication de l'appel à projets
31 mars 2026	Date limite de remise des candidatures
Mai 2025	Notification des projets retenus
Mai 2025	Signature des accords

Contribution complémentaire

Ce Fonds sera abondé par une source complémentaire : celle des contributions volontaires des touristes récoltées via la plateforme Hina.pf de Tahiti Tourisme (TT).

Le mécanisme est le suivant :

- Parmi les projets retenus à l'issue de l'AAP, quelques-uns répondant aux critères généraux des plans du Pays en matière touristique (notamment Fari'ira'a Manihini 27 et Global Sustainable Tourism Council) et choisis par le comité de sélection seront mis en exergue sur la plateforme de TT.
- Les touristes pourront choisir un projet et être redirigés vers PayZen pour effectuer leurs dons qui seront versés sur le Fonds de la Fape.
- La Fape reversera la totalité de ces dons aux associations porteuses des projets choisis.

Ce complément de ressources permettra de consolider le fonctionnement des associations et renforcera la visibilité des projets et des partenaires du Fonds.